

AVIS DE
CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE

VENREDI 29 MAI 2015 À 15H00

PALAIS BRONGNIART
28, PLACE DE LA BOURSE
75002 PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

VENDREDI 29 MAI 2015 À 15H00

PALAIS BRONGNIART
28, PLACE DE LA BOURSE
75002 PARIS

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	3
MODALITÉS PRATIQUES	5
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 17 AVRIL 2015	11
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2014	12
■ COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS	12
■ COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	21
ORDRE DU JOUR ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	22
Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015	22
■ À TITRE ORDINAIRE	22
■ À TITRE EXTRAORDINAIRE	22
TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2015	31
■ À TITRE ORDINAIRE	31
■ À TITRE EXTRAORDINAIRE	35
POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE	38
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	39



MOT DU PRÉSIDENT

“

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée, en y assistant personnellement, mais si vous ne le pouvez pas, je vous invite à voter par correspondance, ou encore à donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.”

Gilles SCHNEPP

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'**Assemblée Générale Mixte de Legrand** qui se tiendra le **vendredi 29 mai 2015 à 15 heures au Palais Brongniart**, 28, place de la Bourse (entrée rue Vivienne), à Paris dans le 2^e arrondissement.

Comme chaque année, l'Assemblée Générale est un **moment privilégié d'information, d'écoute et d'échange entre Legrand et l'ensemble de ses actionnaires**. En particulier, le Conseil d'administration vous **proposera d'approuver la distribution d'un dividende de 1,10 euro par action au titre de l'exercice 2014** contre 1,05 euro par action au titre de 2013.

L'Assemblée Générale sera l'occasion de revenir sur **les fondamentaux de la stratégie de Legrand** qui nous permettent de dégager à nouveau en 2014 des résultats solides :

- **Notre modèle économique** éprouvé et résilient même dans des contextes de crises, qui repose sur l'**innovation et la croissance externe**, et, année après année, contribue au renforcement de nos positions de leadership ;
- **Notre capacité à piloter notre activité de manière différenciée qui nous permet** de simultanément nourrir notre croissance sur les marchés en expansion et de nous adapter dans les pays où cela est nécessaire, tout en poursuivant nos initiatives continues de productivité ;
- **Notre attachement aux principes de développement durable et de création de valeur à long terme** qui visent à répondre aux évolutions des mégatendances sociétales (économie d'énergie, sécurité et transmission de données, vieillissement, etc.) et technologiques (« *Big Data* », Internet des Objets, mesure et capteurs, etc.) mais aussi aux attentes de l'ensemble de nos parties prenantes notamment actionnaires, clients, fournisseurs et salariés ;
- **Notre attention portée à la gestion des risques opérationnels comme éthiques**, qui est chez nous l'affaire de tous, à tous les niveaux et dans tous les pays et couvre l'ensemble de nos activités et processus. Chez Legrand, nous exerçons notre métier dans le cadre d'un contrôle interne renforcé et d'une éthique du comportement stricte, relayée par un réseau de

correspondants locaux, avec une sensibilisation régulière de nos collaborateurs à la lutte contre la corruption et à l'affirmation de bonnes règles de conduite dans toute relation d'affaires.

Entourés du Conseil d'administration, nous vous présenterons **les résultats de l'exercice 2014**. Ils sont portés par le dynamisme de la zone États-Unis/Canada, la croissance des nouvelles économies et la progression des ventes des pays d'Europe du Sud et du Nord qui font plus que compenser une activité qui ne s'est pas encore stabilisée dans les autres pays matures d'Europe.

Puis nous vous présenterons **les grands changements organisationnels que nous avons menés en 2014** pour mieux préparer l'avenir de votre Groupe.

- Nous avons mis en place **une Direction des Opérations rassemblant l'ensemble du Back Office industriel du Groupe** avec pour priorités une plus grande focalisation sur 7 domaines d'activités stratégiques avec la création de SBUs (*Strategic Business Units*) en charge de la R&D et de la production, un pilotage renforcé de la productivité avec la constitution d'une Direction Performance des Opérations et une amélioration de l'efficacité de la *supply chain* et des achats par leur rattachement à la Direction des opérations.
- Dans le même temps, nous avons **créé une Direction Innovation et Systèmes** afin de coordonner davantage l'innovation autour d'une feuille de route technologique commune.

S'appuyant sur cette nouvelle organisation, nous vous détaillerons **nos initiatives visant à renforcer nos positions** commerciales à travers le monde :

- Nous continuons d'innover et avons développé de nouvelles **offres connectées et toujours plus communicantes** comme le Legrand *RGB light control*, qui permet de contrôler l'intensité et la couleur de sources lumineuses par le réseau Wi-Fi avec le standard open source Alljoyn™, lancé avec succès de nombreux **nouveaux produits** tels que la nouvelle collection Céliane ou la gamme d'UPS Archimod, et poursuivi l'**extension de notre offre** avec désormais plus de 80 familles de produits. En lien direct

avec l'évolution des technologies et des usages, nous nous renforçons dans les nouveaux segments de marché du Groupe comme, par exemple, les solutions Voix-Données-Images, audio-vidéo ou encore l'assistance à l'autonomie. Ces nouveaux segments de marché représentent 29% du chiffre d'affaires du Groupe en 2014.

- Nous poursuivons notre politique de croissance externe autofinancée avec en 2014 **l'acquisition de 3 sociétés de premier plan dans des marchés porteurs et totalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 120 millions d'euros** : Lastar, spécialiste des solutions préconnectées pour réseaux Voix-Données-Images et audio-vidéo aux États-Unis ; Neat, leader espagnol des systèmes dédiés à l'assistance à l'autonomie ; et SJ Manufacturing, spécialiste des baies, armoires Voix-Données-Images et produits associés pour les datacenters à Singapour.

Nous aurons également l'occasion de faire **un point d'étape sur notre feuille de route RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) à cinq ans 2014-2018**, et dont l'avancement est, au global, pleinement conforme au plan de marche prévu.

- Ambitieuse et innovante avec notamment l'introduction de priorités tournées vers l'utilisateur et les usages, cette nouvelle feuille de route **reflète l'engagement de votre Groupe pour une utilisation responsable et durable de l'électricité dans le bâtiment** ;
- Elle illustre également **l'attention que nous portons aux impacts environnementaux de nos activités et à l'ensemble de nos parties prenantes**, en particulier nos équipes à travers le monde.

Par ailleurs, **nous ferons un éclairage sur la gouvernance de votre Groupe** constituée d'un Comité de Direction et d'un Conseil d'administration équilibrés avec une diversité de talents, de nationalités et de genre, et quatre Comités de grande qualité

(Comité d'audit, Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale, Comité des nominations et de la gouvernance et Comité des rémunérations).

Comme l'an dernier, **nous vous présenterons de manière exhaustive les différents éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au dirigeant mandataire social de votre Groupe, et sur lesquels vous aurez à vous prononcer** conformément au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF. Le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Éliane Rouyer-Chevalier sera soumis à votre approbation.

Enfin, nous vous présenterons **une résolution visant à supprimer le principe du droit de vote double afin de rétablir le principe « une action-une voix »**. Cette résolution, pour être adoptée, devra recueillir au moins les deux tiers des votes exprimés tant à l'Assemblée Spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double qu'à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires et porteurs de parts, réunies le 29 mai 2015.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée, en y assistant personnellement, ou alors en votant par correspondance, ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix. Vous trouverez dans cet avis de convocation les modalités pratiques de participation et de vote, l'ordre du jour ainsi que l'ensemble des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Dans l'attente de notre rendez-vous le 29 mai prochain, **je tiens à vous remercier, au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, de votre fidélité à Legrand** et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Gilles SCHNEPP
Président Directeur Général

MODALITÉS PRATIQUES

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Vous êtes invité, en votre qualité d'actionnaire, et ce quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de votre Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour présenté en page 22 du présent avis de convocation, le **vendredi 29 mai 2015 à 15h00 au Palais Brongniart, 28, place de la Bourse à Paris (75002)**.

Pour participer à l'Assemblée Générale, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des titres de la Société à votre nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour votre compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le 27 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »)**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif** : cette inscription en compte à J-2 dans les comptes titres nominatifs est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée Générale.
- **Pour les actionnaires au porteur** : les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur justifieront de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès de la banque centralisatrice de l'Assemblée Générale, la Société Générale, par la production d'une attestation de participation. Cette attestation de participation sera annexée au formulaire de vote

à distance ou de procuration de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 27 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris.

Vous pouvez céder à tout moment tout ou partie de vos actions même après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation :

- si le transfert de propriété de vos actions intervient avant le 27 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, votre vote exprimé à distance, votre pouvoir, votre carte d'admission ou votre attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété de vos actions intervient après le 27 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

En votre qualité d'actionnaire, vous pouvez participer à cette Assemblée :

- soit en y assistant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en vous faisant représenter par toute personne physique ou morale de votre choix dans les conditions définies à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Dans tous les cas, vous indiquerez votre choix à l'aide du formulaire de vote à distance ou de procuration de vote, étant précisé que :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote sera joint à votre avis de convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : vous pouvez vous procurer le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote :

- auprès de votre intermédiaire habilité, qui transmettra les demandes de formulaire à la Société Générale ; étant précisé que les demandes de formulaire doivent parvenir à la Société Générale, *via* votre intermédiaire habilité, au plus tard le 23 mai 2015, à l'adresse suivante : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- sur le site Internet de la Société (www.legrand.com, rubrique « Finance/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2015 »).

■ 1. VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<p>Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cocher la case A située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire » ; ■ dater et signer au bas du formulaire ; et ■ retourner le formulaire dûment complété et signé à la Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. <p>La Société Générale vous adressera votre carte d'admission. À défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée Générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée Générale.</p>	<p>Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cocher la case A située dans le cadre supérieur du formulaire et intitulée « Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire » ; ■ dater et signer au bas du formulaire ; et ■ retourner le formulaire dûment complété et signé le plus rapidement possible à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres. L'intermédiaire habilité se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale. <p>La Société Générale vous adressera votre carte d'admission. À défaut de réception de votre carte d'admission le 27 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris, vous devrez demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire.</p>

Dans quel délai adresser le formulaire complété ?

Le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote dûment complété et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu par la Société Générale **au plus tard le 26 mai 2015** et être accompagné de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Pour assister à l'Assemblée Générale, vous devez, quel que soit votre mode de détention des titres (au porteur ou au nominatif), vous présenter le jour de l'Assemblée Générale muni de votre carte d'admission ou le cas échéant, de votre attestation de participation. Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Informations pratiques complémentaires

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons de :

1. **vous présenter à partir de 14 heures** à l'adresse de l'Assemblée Générale, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission. À défaut, vous devez vous présenter à l'accueil ;
2. **entrer dans la salle** avec le boîtier électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ; et
3. **vous conformer** aux indications données en séance pour utiliser le boîtier électronique et procéder au vote des résolutions.

■ 2. VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR

Si vous ne souhaitez pas ou ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale, vous pouvez voter par correspondance ou par procuration en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne de votre choix. Pour cela, vous pouvez choisir entre les trois formules suivantes :

Voter par correspondance	Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale	Donner pouvoir
<p>Il vous suffit pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cocher la case « Je vote par correspondance » (à gauche au centre sur le formulaire) ; ■ indiquer votre vote pour chaque résolution, étant précisé que si vous souhaitez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote « contre »), vous devez noircir la case correspondant au numéro de la résolution concernée (les numéros de chaque résolution sont indiqués en pages 31 et suivantes du présent avis de convocation). Si vous souhaitez voter « pour » à chaque résolution, vous ne devez noircir aucune case ; ■ dater et signer au bas du formulaire ; et ■ retourner le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après. 	<p>Il vous suffit pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » (au centre du formulaire) ; ■ dater et signer au bas du formulaire ; et ■ retourner le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après. <p>Aucune autre case ne doit être noircie. Vos voix seront comptabilisées comme des votes « pour » pour chaque résolution présentée ou agréée par le Conseil d'administration.</p>	<p>Il vous suffit pour cela de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ cocher la case « Je donne pouvoir » (à droite au centre sur le formulaire) ; ■ préciser l'identité (nom, prénom/raison sociale et adresse) de la personne qui vous représentera lors de l'Assemblée Générale ; ■ dater et signer au bas du formulaire ; et ■ retourner le formulaire dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-après.

■ 3. DANS QUEL DÉLAI ET À QUI ADRESSER LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ ?

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou de procuration de vote, dûment complétés et signés, devront être reçus par la Société Générale **au plus tard le 26 mai 2015** et être accompagnés de l'attestation de participation, pour les actions au porteur.

Quelle que soit la formule choisie, vous devez retourner le formulaire de vote à distance ou de procuration de vote dûment complété et signé selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<ul style="list-style-type: none"> ■ renvoyer le formulaire dûment complété et signé à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe retour qui vous a été adressée 	<ul style="list-style-type: none"> ■ joindre au formulaire l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, ■ renvoyer le formulaire dûment complété et signé à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

Vous désirez assister à l'Assemblée

Vous désirez voter par correspondance

Vous désirez donner pouvoir

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*

A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

LEGRAND
128 AV DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
87000 LIMOGES

AU CAPITAL DE EUR 1 065 430 460
421 259 615 RCS LIMOGES

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 MAI 2015**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

		OUI / Non/No Yes Abst/Abs		OUI / Non/No Yes Abst/Abs	
1	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>				
7	<input type="checkbox"/>				
8	<input type="checkbox"/>				
9	<input type="checkbox"/>				
10	<input type="checkbox"/>				
11	<input type="checkbox"/>				
12	<input type="checkbox"/>				
13	<input type="checkbox"/>				
14	<input type="checkbox"/>				
15	<input type="checkbox"/>				
16	<input type="checkbox"/>				
17	<input type="checkbox"/>				
18	<input type="checkbox"/>				
19	<input type="checkbox"/>				
20	<input type="checkbox"/>				
21	<input type="checkbox"/>				
22	<input type="checkbox"/>				
23	<input type="checkbox"/>				
24	<input type="checkbox"/>				
25	<input type="checkbox"/>				
26	<input type="checkbox"/>				
27	<input type="checkbox"/>				
28	<input type="checkbox"/>				
29	<input type="checkbox"/>				
30	<input type="checkbox"/>				
31	<input type="checkbox"/>				
32	<input type="checkbox"/>				
33	<input type="checkbox"/>				
34	<input type="checkbox"/>				
35	<input type="checkbox"/>				
36	<input type="checkbox"/>				
37	<input type="checkbox"/>				
38	<input type="checkbox"/>				
39	<input type="checkbox"/>				
40	<input type="checkbox"/>				
41	<input type="checkbox"/>				
42	<input type="checkbox"/>				
43	<input type="checkbox"/>				
44	<input type="checkbox"/>				
45	<input type="checkbox"/>				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée // In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration Cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. // I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 28/05/2015
à la société / to the company 28/05/2015

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / M. Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Dater et signer au bas du formulaire

Date & Signature

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

4. COMMENT NOTIFIER LA DÉSIGNATION OU LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au NOMINATIF	Pour les actionnaires au PORTEUR
<ul style="list-style-type: none"> ■ envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investor.relations@legrand.fr ■ préciser dans ce courriel : <ul style="list-style-type: none"> ■ votre nom, prénom, adresse et (i) votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte) ou (ii) votre identifiant auprès de votre intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, et ■ le nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investor.relations@legrand.fr ■ préciser dans ce courriel : <ul style="list-style-type: none"> ■ votre nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de votre compte titres, et ■ le nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ■ demander impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à : Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le 28 mai 2015 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique.

■ 5. VOUS DÉSIREZ POSER UNE QUESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire, poser une question écrite au Conseil d'administration, il vous suffit pour cela d'**adresser votre question écrite en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée Générale**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, au Président du Conseil d'administration au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, **soit le 22 mai 2015** :

- par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception au siège social de la Société (Legrand, Direction financière, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex) ; ou

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : **investor.relations@legrand.fr**.

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

■ 6. VOUS DÉSIREZ INSCRIRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Si vous souhaitez, en votre qualité d'actionnaire, inscrire des projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, vous devez les adresser :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (Legrand, Direction financière 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 Limoges Cedex) ; ou

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : **investor.relations@legrand.fr**, au plus tard le **4 Mai 2015**.

Votre demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou

- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce ; et

- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions ainsi déposés est subordonné à la transmission par vos soins d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au 27 mai 2015, zéro heure, heure de Paris.

Les textes des projets de résolutions et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront mis en ligne sur le site de la Société www.legrand.com, rubrique « Finance/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2015 », conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

■ 7. AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES

1. Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à votre disposition dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « Finance/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2015 », au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Informations complémentaires

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une fois que vous aurez exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée Générale sont assurées par la Société Générale, banque centralisatrice de l'Assemblée Générale.

3. Rappel : déclarations à effectuer en cas de prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le 27 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues à l'adresse suivante : **declarationpretsemprunts@amf-france.org**. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : **investor.relations@legrand.fr**.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 29 mai 2015 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 17 AVRIL 2015⁽¹⁾

Administrateurs		Année de l'Assemblée annuelle au cours de laquelle le mandat prend fin
M. Gilles Schnepf	Président Directeur Général Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale	2018
M. François Grappotte	Administrateur - Président d'honneur	2018
M. Olivier Bazil	Administrateur Membre du Comité des nominations et de la gouvernance Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale	2018
Mme Christel Bories	Administratrice indépendante Présidente du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale Membre du Comité d'audit	2016
Mme Angeles Garcia-Poveda	Administratrice indépendante - Administratrice Référente Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance Présidente du Comité des rémunérations Membre du Comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale	2016
M. Gérard Lamarche	Administrateur indépendant Président du Comité d'audit Membre du Comité des rémunérations	2016
M. Thierry de la Tour d'Artaise	Administrateur indépendant Membre du Comité des nominations et de la gouvernance	2016
M. Dongsheng Li	Administrateur indépendant	2018
Mme Annalisa Loustau Elia	Administratrice indépendante Membre du Comité des rémunérations	2017
Mme Éliane Rouyer-Chevalier	Administratrice indépendante Membre du Comité d'audit	2015

Comme expliqué aux paragraphes 7.1.2 et 7.1.3 du document de référence 2014 de la Société, dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration réuni le 18 mars 2015 a modifié son règlement intérieur afin de redéfinir les missions du Comité des nominations et des rémunérations, lesquelles ont été réparties au sein de deux nouveaux comités, le Comité des nominations et de la gouvernance d'une part et le Comité des rémunérations d'autres part.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat d'administrateur arrivant à échéance de Madame Éliane Rouyer-Chevalier, pour une durée de quatre ans.

Sa biographie vous est présentée en page 27 du présent avis de convocation. Il est rappelé que sous réserve des exceptions légales, chaque administrateur doit être propriétaire de cinquante actions au moins, inscrites au nominatif, pendant toute la durée de son mandat. Par ailleurs le règlement intérieur du Conseil recommande que chaque administrateur fasse l'acquisition en cours de mandat de l'équivalent d'une année de jetons de présence.

En cas de vote favorable de ce projet de résolution, le Conseil d'administration serait composé, compte tenu de sa composition au 17 avril 2015, de dix membres dont :

- sept administrateurs indépendants, soit une proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de 70 %, supérieure au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef pour les sociétés non contrôlées ;
- quatre femmes ; soit une proportion de femmes au sein du Conseil d'administration de 40 % conforme, dès 2013, aux dispositions du Code de commerce (40 % à compter de 2017) et aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef (40 % à compter de 2016) ;
- cinq nationalités représentées, avec des administrateurs belge, espagnol, français, italien et chinois.

Pour de plus amples informations sur ces projets de résolutions, veuillez vous reporter aux pages 23 et suivantes du présent avis de convocation.

(1) Date de la publication au BALO de l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE LEGRAND PENDANT L'EXERCICE 2014

COMMENTAIRES ET COMPTES CONSOLIDÉS

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total en 2014 s'établit à 4 499,1 millions d'euros en hausse + 0,9 % par rapport à 2013. L'évolution des ventes à structure et taux de change constants ressort à + 0,5 %.

L'impact de l'accroissement de périmètre lié aux acquisitions est de + 2,7 % et celui des effets de change de - 2,4 %.

Poursuite du développement des nouveaux segments de marché

Sur l'année, les activités d'infrastructures numériques, de performance énergétique, de systèmes résidentiels et d'assistance à l'autonomie sont globalement en croissance, portées par des mutations technologiques et sociétales durables

ainsi que par les acquisitions récentes du Groupe. En 2014, Legrand a réalisé près de 29 % de son chiffre d'affaires dans ces activités contre 26 % en 2013.

Innovation

Legrand a poursuivi en 2014 sa stratégie d'innovation et a réalisé avec succès de nombreux lancements de nouveaux produits dont notamment la nouvelle collection Céliane en France, la gamme d'UPS modulaires Archimod HE à l'international qui apporte facilité d'intervention et performance accrue et la gamme d'appareillage *Livinglight Air* en Europe qui constitue une innovation esthétique et technologique au sein de la famille *Livinglight*. Par ailleurs Legrand poursuit le développement de son offre de produits connectés dont certains, comme le Legrand *RGB light control*, qui permet de contrôler l'intensité et la couleur de sources lumineuses par le réseau Wi-Fi avec le standard *open source Alljoyn™*, ont été remarqués au *Consumer Electronics Show 2015* de Las Vegas.

Innovant également en termes de services apportés aux clients, Legrand a ouvert en 2014 son premier *project store* : Innoval Lyon (France). Ce tout nouveau concept combine découverte des offres du Groupe en situation de fonctionnement dans un *showroom* interactif et connecté et formation à l'installation des solutions Legrand. D'autres *project stores* du même type devraient être ouverts en France en 2015.

Plus généralement, Legrand poursuivra sa dynamique d'innovation créatrice de valeur en 2015.

Poursuite de la croissance externe

Par ailleurs, Legrand a poursuivi sa stratégie d'acquisition autofinancée et a annoncé en 2014 trois opérations de croissance externe totalisant un chiffre d'affaires annuel additionnel de plus de 120 millions d'euros.

Le Groupe a ainsi renforcé ses positions aux États-Unis avec le rachat de Lastar, en Espagne avec la signature d'un accord

de *joint-venture* avec Neat et à Singapour avec l'acquisition de SJ Manufacturing.

L'impact de l'accroissement de périmètre lié aux acquisitions sur le chiffre d'affaires en 2014 est de + 2,7 % et l'effet des acquisitions sur la marge opérationnelle ajustée est de - 0,2 point.

Performance opérationnelle

Avant acquisitions ⁽¹⁾, la marge opérationnelle ajustée est stable par rapport à 2013 et s'établit à 19,8 % du chiffre d'affaires en 2014 (conforme aux objectifs fixés en début d'année) grâce à :

- de solides fondamentaux et en particulier de fortes positions de marché ;
- un pilotage de la performance pays par pays en fonction des conditions de marché : adaptation des coûts dans les pays marqués par un environnement défavorable et allocation de

ressources dans les pays en expansion pour capter la croissance et développer de nouvelles positions commerciales ; et

- la poursuite d'initiatives continues de productivité avec notamment le déploiement des plateformes produits.

Après prise en compte des acquisitions, la marge opérationnelle ajustée ressort à 19,6 % du chiffre d'affaires en 2014.

Génération de *cash* et solidité du bilan

La génération de *cash flow* libre normalisé ⁽²⁾ ressort à 13,5 % du chiffre d'affaires en 2014, soit 607 millions d'euros, en hausse de + 3,2 % par rapport à 2013 reflétant la bonne performance opérationnelle et le contrôle des investissements (2,8 % du chiffre d'affaires en 2014).

Le besoin en fonds de roulement est sous contrôle à 8,2 % des ventes en 2014, avec notamment une baisse des stocks de produits fabriqués.

Plus généralement, Legrand dispose d'une capacité de génération de *cash flow* libre et d'une structure de bilan très solides qui ensemble lui procurent les moyens nécessaires à son développement futur tout en permettant de proposer en 2014 un taux de distribution ⁽³⁾ de 55 %.

(1) À périmètre 2013.

(2) Sur la base d'un ratio constant de besoin en fonds de roulement total rapporté au chiffre d'affaires de 10 % à structure et taux de change constants.

(3) Le taux de distribution est égal au dividende par action proposé rapporté au bénéfice net par action de 2014 calculé sur la base du nombre moyen d'actions ordinaires hors auto-détention au 31 décembre 2014.

Nouvelle organisation *Back Office*

À partir du premier semestre 2014, Legrand a rassemblé sous une responsabilité unique l'ensemble du *Back Office* industriel du Groupe en créant une Direction des Opérations avec trois priorités :

- renforcer la focalisation sur 7 domaines d'activités stratégiques avec la mise en place de SBUs – Strategic Business Units – en charge de la recherche et développement et de la production ;

- renforcer le pilotage de la productivité avec la constitution d'une Direction Performance des Opérations ; et

- améliorer l'efficacité de la *supply chain* et des achats en les rapprochant des opérations.

Dans le même temps, une Direction Innovation et Systèmes a été créée afin de coordonner davantage l'innovation autour d'une feuille de route technologique commune.

Objectifs 2015

Les anticipations macroéconomiques font état à ce jour d'un contexte toujours porteur aux États-Unis, de perspectives attractives dans les nouvelles économies mais présentant des incertitudes à court terme notamment en Russie et d'une situation sur nos marchés en Europe mature qui devrait rester globalement difficile en 2015.

Dans ce contexte et en l'absence de carnet de commandes, Legrand, dont le chiffre d'affaires au premier trimestre 2015 fera face à une base de comparaison exigeante, se fixe pour 2015 un objectif d'évolution organique de ses ventes comprise entre - 3 % et + 2 % ⁽¹⁾.

Legrand retient également pour 2015 un objectif de marge opérationnelle ajustée avant prise en compte des acquisitions ⁽²⁾ comprise entre 18,8 % et 20,1 % du chiffre d'affaires, cohérent avec son objectif de croissance organique et les effets continus de ses efforts de productivité.

Legrand poursuivra par ailleurs sa stratégie d'acquisitions, créatrice de valeur.

(1) La borne basse de l'objectif prend en compte une baisse marquée d'activité en Russie. Hors Russie, l'objectif 2015 de croissance organique des ventes du Groupe est compris entre - 2 % et + 2 %.

(2) À périmètre 2014.

Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2014	2013
Chiffre d'affaires	4 499,1	4 460,4
Charges opérationnelles		
Coût des ventes	(2 197,2)	(2 156,6)
Frais administratifs et commerciaux	(1 214,4)	(1 184,4)
Frais de recherche et développement	(193,2)	(197,8)
Autres produits (charges) opérationnels	(46,8)	(72,2)
Résultat opérationnel	847,5	849,4
Charges financières	(85,9)	(87,7)
Produits financiers	8,6	6,9
Gains (pertes) de change	1,5	(1,8)
Charges financières nettes	(75,8)	(82,6)
Résultat avant impôt	771,7	766,8
Impôts sur les résultats	(238,4)	(233,5)
Résultat net de l'exercice	533,3	533,3
Résultat net revenant à :		
■ Legrand	531,7	530,5
■ Intérêts minoritaires	1,6	2,8
Résultat net par action (euros)	2,001	2,002
Résultat net dilué par action (euros)	1,976	1,973

État du résultat global de la période

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2014	2013
Résultat net de la période	533,3	533,3
<i>Éléments du résultat global pouvant être appelés à un reclassement ultérieur dans la section résultat net</i>		
Réserves de conversion	119,2	(194,1)
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	12,2	(3,1)
<i>Éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans la section résultat net</i>		
Écarts actuariels	(22,4)	14,7
Impôts différés sur écarts actuariels	6,2	(4,9)
Résultat global de la période	648,5	345,9
Dont résultat global revenant à :		
■ Legrand	646,7	344,7
■ Intérêts minoritaires	1,8	1,2

Bilan consolidé

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	726,0	602,8
Valeurs mobilières de placement	3,1	3,0
Créances d'impôt courant ou exigible	60,0	45,9
Créances clients et comptes rattachés	500,4	474,3
Autres créances	152,1	138,5
Stocks	622,7	620,9
Autres actifs financiers courants	0,6	0,0
TOTAL ACTIFS COURANTS	2 064,9	1 885,4
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	1 853,3	1 821,1
<i>Goodwill</i>	2 563,7	2 411,7
Immobilisations corporelles	556,6	560,6
Autres titres immobilisés	0,9	0,8
Impôts différés	93,7	94,5
Autres actifs non courants	3,1	2,5
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	5 071,3	4 891,2
TOTAL ACTIF	7 136,2	6 776,6

Bilan consolidé (suite)

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Passifs courants		
Emprunts courants	71,4	86,9
Dettes d'impôt courant ou exigible	15,0	24,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	481,8	468,8
Provisions courantes	86,6	99,9
Autres passifs courants	461,5	441,8
Autres passifs financiers courants	0,4	0,1
TOTAL PASSIFS COURANTS	1 116,7	1 122,0
Passifs non courants		
Impôts différés	658,6	661,8
Provisions non courantes	113,9	100,4
Autres passifs non courants	0,8	0,4
Avantages postérieurs à l'emploi	177,0	156,7
Emprunts non courants	1 513,3	1 486,6
TOTAL PASSIFS NON COURANTS	2 463,6	2 405,9
Capitaux propres		
Capital social	1 065,4	1 062,4
Réserves	2 761,9	2 575,8
Réserves de conversion	(281,8)	(400,8)
Capitaux propres revenant au Groupe	3 545,5	3 237,4
Intérêts minoritaires	10,4	11,3
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 555,9	3 248,7
TOTAL PASSIF	7 136,2	6 776,6

Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2014	2013
Résultat net de l'exercice	533,3	533,3
Mouvements des actifs et passifs n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :		
■ Amortissement des immobilisations corporelles	94,5	101,5
■ Amortissement des immobilisations incorporelles	40,5	39,2
■ Amortissement des frais de développement	30,5	27,7
■ Amortissement des charges financières	2,1	1,9
■ Perte de valeur du <i>goodwill</i>	0,0	0,0
■ Variation des impôts différés	(5,0)	(10,6)
■ Variation des autres actifs et passifs non courants	20,4	31,8
■ Pertes (gains) de change	11,6	(4,9)
■ Autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie	0,8	0,4
■ (Plus-values) moins-values sur cessions d'actifs	0,0	(0,5)
Variation des autres actifs et passifs opérationnels :		
■ Stocks	40,2	(49,9)
■ Créances clients et comptes rattachés	1,9	(22,9)
■ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(16,5)	30,3
■ Autres actifs et passifs opérationnels	(27,9)	14,6
Flux de trésorerie des opérations courantes	726,4	691,9
■ Produit résultant de la vente d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	6,3	4,3
■ Investissements	(96,3)	(103,9)
■ Frais de développement capitalisés	(29,0)	(29,1)
■ Variation des autres actifs et passifs financiers non courants	(0,4)	(2,7)
■ Acquisition de filiales (sous déduction de la trésorerie acquise)	(100,7)	(131,7)
Flux de trésorerie des investissements	(220,1)	(263,1)
■ Augmentation de capital et prime d'émission	33,6	23,4
■ Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité	(87,5)	(30,1)
■ Dividendes payés par Legrand	(279,3)	(265,1)

(en millions d'euros)	Legrand	
	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2014	2013
■ Dividendes payés par des filiales de Legrand	(3,8)	(3,8)
■ Nouveaux emprunts & utilisation de lignes de crédit	4,2	2,4
■ Remboursement d'emprunts	(60,0)	(16,5)
■ Frais d'émission de la dette	(1,1)	0,0
■ Cession (acquisition) de valeurs mobilières de placement	0,3	0,0
■ Augmentation (diminution) des concours bancaires courants	22,9	(3,3)
■ Acquisition de parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales	(28,7)	(1,7)
Flux de trésorerie des opérations financières	(399,4)	(294,7)
Effet net des conversions sur la trésorerie	16,3	(25,6)
Variation nette de la trésorerie	123,2	108,5
Trésorerie en début d'exercice	602,8	494,3
Trésorerie à la clôture de l'exercice	726,0	602,8
Détail de certains éléments :		
■ <i>cash flow</i> libre	607,4	563,2
■ intérêts payés au cours de l'exercice	69,8	69,6
■ impôts sur les bénéfices payés au cours de l'exercice	216,5	196,8

Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capitaux propres revenant à Legrand				Total	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social	Réserves	Réserves de conversion	Écarts actuariels *			
Au 31 décembre 2012	1 057,5	2 378,7	(208,3)	(42,8)	3 185,1	5,5	3 190,6
Résultat net de la période		530,5			530,5	2,8	533,3
Autres éléments du résultat global		(3,1)	(192,5)	9,8	(185,8)	(1,6)	(187,4)
<i>Résultat global de la période</i>		527,4	(192,5)	9,8	344,7	1,2	345,9
Amendements IAS 19		(5,3)			(5,3)		(5,3)
Dividendes versés		(265,1)			(265,1)	(3,8)	(268,9)
Augmentation de capital et prime d'émission	4,9	18,5			23,4		23,4
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		(30,1)			(30,1)		(30,1)
Variation de périmètre **		(35,3)			(35,3)	8,4	(26,9)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(0,4)			(0,4)		(0,4)
Paiements fondés sur des actions		20,4			20,4		20,4
Au 31 décembre 2013	1 062,4	2 608,8	(400,8)	(33,0)	3 237,4	11,3	3 248,7
Résultat net de la période		531,7			531,7	1,6	533,3
Autres éléments du résultat global		12,2	119,0	(16,2)	115,0	0,2	115,2
<i>Résultat global de la période</i>		543,9	119,0	(16,2)	646,7	1,8	648,5
Dividendes versés		(279,3)			(279,3)	(3,8)	(283,1)
Augmentation de capital et prime d'émission	6,2	27,4			33,6		33,6
Annulation d'actions propres	(3,2)	(34,3)			(37,5)		(37,5)
Cession nette (rachat net) d'actions propres et contrat de liquidité		(50,0)			(50,0)		(50,0)
Variation de périmètre **		(15,2)			(15,2)	1,1	(14,1)
Impôts courants sur rachats d'actions propres		(0,2)			(0,2)		(0,2)
Paiements fondés sur des actions		10,0			10,0		10,0
Au 31 décembre 2014	1 065,4	2 811,1	(281,8)	(49,2)	3 545,5	10,4	3 555,9

* Nets d'impôts différés.

** Les variations de périmètre correspondent principalement aux augmentations des pourcentages d'intérêt par complément d'acquisition, ainsi qu'aux puts sur intérêts minoritaires.

COMPTES SOCIAUX AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les données ci-dessous portent exclusivement sur les comptes sociaux de la Société qui est la société holding tête du groupe Legrand.

(en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 052 645	1 053 556	1 057 500	1 062 362	1 065 430
Nombre d'actions ordinaires	263 161 346	263 388 995	264 374 875	265 590 517	266 357 615
Nombre total d'actions émises	263 161 346	263 388 995	264 374 875	265 590 517	266 357 615
dont nombre d'actions auto-détenues *	800 135	560 536	151 584	170 527	493 806
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffres d'affaires hors taxes	15 661	17 300	18 475	22 821	18 453
Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	69 072	76 219	70 067	207 488	216 126
Produit (charges) d'impôt sur les bénéfices	6 727	12 605	14 025	7 381	2 606
Participation des salariés	(145)	(179)	(76)	(79)	(97)
Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	77 329	92 476	86 732	211 074	215 924
Montant des bénéfices distribués	183 716	231 362	245 008	265 131	279 254
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,29	0,34	0,32	0,81	0,82
Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	0,29	0,35	0,33	0,79	0,81
Dividende versé à chaque action ordinaire	0,70	0,88	0,93	1,00	1,05
Personnel					
Nombre de salariés (moyen)	42	41	36	34	33
Montant de la masse salariale	5 718	5 618	5 212	5 511	5 792
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	1 673	3 051	5 581	9 052	5 624

* Les actions auto-détenues ne donnent pas droit à dividendes et à droit de vote.

ORDRE DU JOUR ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende ;
- Avenant au contrat de Refinancement de 2011 - Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Régime de retraite complémentaire - Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Engagement de non-concurrence - Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Éliane Chevalier ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Restriction quant à la mise en œuvre des autorisations financières en cours de validité lors de périodes d'offres publiques sur les titres de la Société ;
- Modification de l'article 9.3 des statuts de la Société ;
- Modification de l'article 12.1 des statuts de la Société ;
- Modification de l'article 12.4 des statuts de la Société – Suppression du droit de vote double ;

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Pouvoirs pour formalités.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015

Ce présent exposé a pour objet de vous présenter les thèmes et les points importants des projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer le 29 mai 2015. Cet exposé n'est par conséquent pas exhaustif et ne peut donc remplacer une lecture attentive des projets de résolutions avant l'exercice du droit de vote en Assemblée.

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 29 mai 2015 sur l'ordre du jour suivant :

■ I – RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2014 (1^{er} et 2^{es} résolutions)

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports de votre Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Au 31 décembre 2014, il ressort :

- des comptes sociaux de la Société, un bénéfice net social de 215 924 061,53 euros, et
- des comptes consolidés de la Société, un bénéfice net consolidé de 531,7 millions d'euros.

Enfin, la première résolution vous permet de vous prononcer, plus particulièrement, sur le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions de l'article 4 de l'article 39 du Code général des impôts (« CGI »), à savoir les dépenses et charges exclues des charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.

Affectation du résultat et fixation du dividende (3^e résolution)

Par la troisième résolution, vous allez vous prononcer sur l'affectation du résultat et la fixation d'un dividende. L'affectation proposée est la suivante :

- après avoir constaté que le bénéfice net social de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à 215 924 061,53 euros ;
- un montant de 8 943 208,44 euros serait affecté à la réserve légale ;
- il en résulterait, compte tenu du report à nouveau créditeur de 41 117 479,05 euros, que le bénéfice distribuable s'élèverait à 248 098 332,14 euros.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 1,10 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014 (déduction faite des actions auto-détenues par la Société à cette date), de 292 450 189,90 euros. Il est à noter que la quote-part du montant qui excéderait alors le bénéfice distribuable serait prélevé sur le poste « prime d'émission ».

Ainsi, le montant global de 292 450 189,90 euros, dont il vous est proposé d'approuver la distribution, se compose d'une part, du bénéfice distribuable à hauteur de 248 098 332,14 euros et, d'autre part, d'un prélèvement, effectué sur le poste « prime d'émission », d'un montant de 44 351 857,76 euros.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende d'ici la date de détachement du dividende, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence.

Les actions auto-détenues par la Société ou annulées à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende.

La distribution d'un montant de 1,10 euro par action, qu'il vous est proposé d'approuver, sera soumise à deux régimes d'impositions distincts pour les personnes physiques résidentes de France :

- à hauteur de 0,93 euro par action, le dividende versé est constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, mais éligible à un abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Cette part du dividende est en principe soumise à un prélèvement à la source obligatoire, sur son montant brut, à hauteur de 21%, hors prélèvement sociaux, ce prélèvement étant imputable sur l'impôt dû au titre des revenus perçus au cours de l'année 2015. Cependant, aux termes de l'article 117 quater du Code général des impôts : « les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière

année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement ». Ces personnes doivent, de leur propre initiative, formuler une demande de dispense des prélèvements dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts. Cette part du dividende est également soumise à un prélèvement à la source au titre des prélèvements sociaux au taux de 15,5%.

- à hauteur de 0,17 euro par action, la distribution prélevée sur la prime d'émission est constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts et à ce titre non imposable. Toutefois, cette somme de 0,17 euro par action viendrait en diminution du prix de revient fiscal des actions de la Société.

Les éléments d'informations fiscaux présentés sont ceux en vigueur à la date du présent rapport. Dans l'hypothèse où la répartition par action entre le montant constitutif d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et le montant constitutif d'un remboursement d'apport devait significativement varier, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues à la date de détachement du dividende, une information complémentaire sera communiquée par la Société. De façon générale, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs conseils habituels quant au régime fiscal qui leur est applicable.

En cas de vote favorable, la date de détachement du dividende sur Euronext Paris serait le 2 juin 2015 et le dividende serait versé aux actionnaires le 4 juin 2015.

Conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 (4^e, 5^e et 6^e résolutions)

Les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont des conventions ou engagements qui doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au chapitre 8.4.2 du document de référence 2014 de la Société, également disponible sur le site Internet de la Société, mentionne et détaille les conventions et engagements réglementés de la Société.

■ Avenant au Contrat de Refinancement de 2011 (4^e résolution)

La quatrième résolution est relative à l'approbation d'un avenant au contrat de refinancement en date du 20 octobre 2011 et qui avait pour principal objet la mise en place de lignes de crédit multidevises d'un montant maximum de 900 000 000 euros permettant ainsi au Groupe de refinancer une ligne de crédit existante et de bénéficier d'un financement bancaire pour ses besoins courants (le « **Contrat 2011** »).

Le 25 juillet 2014, un avenant au Contrat 2011 a été conclu, afin de permettre à la Société et à ses filiales de bénéficier de conditions financières améliorées par rapport à celles prévues au titre du Contrat 2011 (l'« **Avenant** »). En outre, aux termes de l'Avenant,

la maturité maximum des lignes de crédit a été allongée de trois ans, soit jusqu'en juillet 2021.

L'Avenant a été autorisé préalablement à sa conclusion par le Conseil d'administration de la Société réuni le 6 mai 2014. Conformément à la procédure applicable aux conventions et engagements réglementés prévue aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants, il vous est proposé dans la quatrième résolution, d'approuver l'Avenant.

■ Régime de retraite complémentaire (5^e résolution)

Monsieur Gilles Schnepf, dans une lettre préalable adressée à la Présidente du Comité des rémunérations et, au cours du Conseil du 18 mars 2015, a fait part de sa décision de renoncer unilatéralement et définitivement au régime de retraite complémentaire à prestations définies dont il bénéficie. Les membres du Conseil d'administration, au cours de cette même réunion du Conseil, ont pris acte de la décision de Monsieur Gilles Schnepf de renoncer unilatéralement et définitivement à cet engagement et ont autorisé la suppression de cet engagement.

Conformément à la procédure applicable aux conventions et engagements réglementés prévue aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants, il vous est proposé, dans la cinquième résolution, d'approuver la suppression des conventions et engagements relatifs au régime de retraite complémentaire dont Monsieur Gilles Schnepf bénéficie, à la suite de sa décision unilatérale et définitive d'y renoncer.

■ Clause de non-concurrence (6^e résolution)

Les membres du Conseil d'administration, réunis le 18 mars 2015, ont autorisé la suppression de la clause de non-concurrence qui était prévue au titre du mandat social de Monsieur Gilles Schnepf.

Cette proposition de suppression de la clause de non-concurrence résulte d'une étude comparative des pratiques de marché dont il ressort que le dispositif est peu appliqué.

Conformément à la procédure applicable aux conventions et engagements réglementés prévue aux articles L. 225-38 du Code de commerce et suivants, il vous est proposé dans la sixième résolution, d'approuver la suppression de la clause de non-concurrence de Monsieur Gilles Schnepf, étant entendu qu'il ne bénéficiera par conséquent plus de l'indemnité due au titre de cette clause.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 (7^e résolution)

Conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep et du Medef, code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les éléments de la rémunération due ou attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos sont soumis à votre avis.

En conséquence, il vous est proposé dans la septième résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	625 000 €	<p>Rémunération fixe brute annuelle arrêtée par le Conseil d'administration du 3 mars 2011, inchangée depuis cette date</p> <p>Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable de Monsieur Gilles Schnepf au titre de l'exercice 2014 pourrait varier de 0 % à 150 % de la rémunération annuelle fixe (avec une valeur cible fixée à 100 % de la rémunération annuelle fixe) et serait déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de 0 % à 112,5 % (avec une valeur cible fixée à 75 %), en fonction d'une part quantitative calculée en fonction de critères liés à (i) l'atteinte d'un certain niveau de « résultat économique », c'est-à-dire le résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitaux employés, (ii) la croissance organique du chiffre d'affaires, (iii) la croissance du chiffre d'affaires par effet de périmètre et (iv) l'atteinte des priorités de la feuille de route développement durable 2014-2018 ; et ■ de 0 % à 37,5 % (avec une valeur cible fixée à 25 %), en fonction d'une part qualitative calculée en fonction de critères liés à (i) l'évolution positive du chiffre d'affaires (évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies), (ii) la politique de croissance externe : respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, intégration/évolution des acquisitions déjà réalisées et (iii) d'autres critères généraux et notamment la gestion des risques, les préoccupations sociales, les plans de succession <p>Sur la base des travaux et propositions du Comité des rémunérations ⁽¹⁾, le Conseil réuni le 18 mars 2015 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 51,1 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs, et ■ 34,5 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 173 du document de référence de la Société</p> <p>Le montant de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2014 correspond donc à un taux de réalisation de 57,1 % du maximum des objectifs annuels, soit 85,6 % de la cible</p>
Rémunération variable annuelle	535 000 €	
Rémunération variable différée	Élément sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu
Rémunération variable pluriannuelle	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos (valeur IFRS attribuée : 600 508 €)	Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 5 mars 2014 a décidé de la mise en place d'un plan d'Unités de Performance Future dont bénéficie notamment Monsieur Gilles Schnepf. Ce plan est décrit aux paragraphes 7.2.1.1 et 7.2.2.1 du document de référence de la Société, pages 166 et suivantes et page 170
Rémunération exceptionnelle	Élément sans objet	Le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options d'actions : Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos
	Actions de performance : Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos
	Autre élément de rémunération de long terme : Élément sans objet	Aucune attribution n'est intervenue au cours de l'exercice clos
Jetons de présence	Élément sans objet	Monsieur Gilles Schnepf ne perçoit pas de jetons de présence (il y a renoncé depuis l'exercice 2011)
Valorisation des avantages de toute nature	3 928 €	Monsieur Gilles Schnepf a renoncé au cours de l'exercice 2014 au bénéfice de son véhicule de fonction

(1) Comme expliqué aux paragraphes 7.1.2 et 7.1.3 du document de référence 2014 de la Société, dans un souci de bonne gouvernance, le Conseil d'Administration réuni le 18 mars 2015 a modifié son règlement intérieur afin de redéfinir les missions du Comité des nominations et des rémunérations, lesquelles ont été réparties au sein de deux nouveaux comités, le Comité des nominations et de la gouvernance d'une part et le Comité des rémunérations d'autres part.

Éléments de rémunération ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de départ	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière
Indemnité de non-concurrence	Élément sans objet	Il n'existe pas d'engagement en la matière
Régime de retraite supplémentaire	Élément sans objet	Monsieur Gilles Schnepf a renoncé au bénéfice du régime de retraite supplémentaire décrit dans les documents de référence des années antérieures

Tableau de synthèse sur les critères de détermination de la rémunération variable annuelle 2014 du dirigeant mandataire social

La rémunération variable, au titre de l'exercice 2014, de Monsieur Gilles Schnepf a été déterminée selon l'application des critères suivants :

			Min	Cible	Max	Réel	
	Résultat économique	Résultat opérationnel ajusté moins le coût des capitaux employés	En % de la rémunération fixe	0 %	50 %	75 %	34,6 %
			Résultat économique en M€		737		716
	Croissance Organique	Croissance organique en %	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %	3,3 %
			Objectifs 2014		1,5 %		0,5 %
Quantitatif 75 % du Total variable	Croissance externe	Croissance du chiffre d'affaires 2014 par effet de périmètre	En % de la rémunération fixe	0 %	5 %	7,5 %	2,7 %
			% d'effet périmètre sur chiffre d'affaires 2014		5 %		2,7 %
	Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE)	Atteinte des priorités de la feuille de route Développement Durable 2014-2018	En % de la rémunération fixe	0 %	10 %	15 %	10,5 %
			Atteinte moyenne des jalons 2014 des 21 priorités de la feuille de route Développement Durable 2014-2018		100 %		103 %
TOTAL QUANTITATIF			0 %	75 %	112,5 %	51,1 %	
Qualitatif 25 % du Total variable	Évolution positive du chiffre d'affaires	Évolution des parts de marché, nouveaux produits, politiques de vente, accès à de nouveaux marchés, alliances (y compris hors de France), développement dans les nouvelles économies		0 %	10 %	15 %	12 %
	Politique de croissance externe	Respect des priorités fixées, attention portée aux multiples, intégration/évolution des acquisitions déjà réalisées		0 %	10 %	15 %	15 %
	Critères généraux	Gestion des risques, préoccupations sociales, plans de succession		0 %	5 %	7,5 %	7,5 %
TOTAL QUALITATIF			0 %	25 %	37,5 %	34,5 %	
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE			0 %	100 %	150 %	85,6 %	

À titre d'information, la politique générale de rémunération du dirigeant mandataire social de la Société, figure au paragraphe 7.2 du document de référence de la Société.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Éliane Rouyer-Chevalier (8e résolution)

Le mandat d'administrateur de Madame Éliane Rouyer-Chevalier arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

La huitième résolution a pour objet de vous proposer de renouveler son mandat, conformément à la recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, pour une durée de quatre ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que votre Conseil sont favorables au renouvellement du mandat de Madame Éliane Rouyer-Chevalier. En effet, ils estiment que la composition actuelle de votre Conseil est équilibrée et qu'il convient de la pérenniser. Ils ont constaté que les administrateurs de la Société sont d'origines diverses et disposent de compétences variées et complémentaires (la composition du Conseil d'administration est détaillée au paragraphe 7.1, page 138 du document de référence de la Société). En outre, la participation au Conseil d'administration de membres (anciens ou actuels) de la Direction générale de Legrand garantit au Conseil une bonne connaissance du Groupe et de son fonctionnement.

À l'occasion de la onzième édition des Grands Prix des Gouvernements d'Entreprise organisés par l'AGEFI, le 24 septembre 2014, Legrand s'est vu décerner plusieurs prix dont le Trophée Gouvernance d'Argent pour la Composition du Conseil d'administration. Ce prix a mis à l'honneur différents critères du Conseil de Legrand tels que le pourcentage de femmes (40 % à ce jour), le pourcentage de membres de nationalité étrangère (5 nationalités différentes au Conseil), une information détaillée sur les membres du Conseil, la durée de leur mandat (4 ans) et leur indépendance (70 % d'administrateurs indépendants à ce jour).

Madame Éliane Rouyer-Chevalier, administratrice de la Société depuis 2011, est également membre du Comité d'audit. Elle dispose d'une compétence pointue en matière de communication financière et de responsabilité sociétale, ainsi que de qualifications financière et comptable. Si vous décidiez de voter en faveur du renouvellement qui vous est proposé, il est envisagé de maintenir la participation de Madame Éliane Rouyer-Chevalier au Comité d'audit.

Au cours de sa séance du 18 mars 2015, le Conseil d'administration a renouvelé, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, son évaluation selon laquelle (i) il n'existait pas de relations d'affaires significatives entre Madame Éliane Rouyer-Chevalier et Legrand et selon laquelle (ii) Madame Éliane Rouyer-Chevalier pouvait être qualifiée d'administratrice indépendante.

La biographie de Madame Éliane Rouyer-Chevalier est présentée ci-après :

Éliane Rouyer-Chevalier

Éliane Rouyer-Chevalier, 62 ans, de nationalité française, est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de l'université Paris II Assas.

Éliane Rouyer-Chevalier rejoint le groupe Accor en 1983 où elle occupe les fonctions de Responsable des financements internationaux et de la gestion de trésorerie devises, puis devient, en 1992, Directrice des relations investisseurs et de la Communication Financière. De 2010 à 2012, elle est membre du Comité exécutif d'Edenred, société née de la scission du groupe Accor, en tant que Directrice Générale en charge de la communication *corporate*, financière et de la responsabilité sociétale. Elle est Présidente de ERC Consulting depuis 2013.

Éliane Rouyer-Chevalier a présidé l'Association Française des Investor Relations (CLIFF) de 2004 à 2014 et est Vice-Présidente de l'Observatoire de la Communication Financière. Elle est administratrice de l'Institut Français du Tourisme depuis 2013 et de la Fédération des Investisseurs Individuels et des Clubs d'investissement (F2IC) depuis 2014.

Éliane Rouyer-Chevalier possède 1 350 actions Legrand.

À titre indicatif, si vous décidiez de voter en faveur du renouvellement qui vous est proposé, les échéances des mandats des dix administrateurs de la Société seraient les suivantes :

Administrateurs	2016	2017	2018	2019
M. Gilles Schnepf			X	
M. François Grappotte			X	
M. Olivier Bazil			X	
Mme Christel Bories	X			
Mme Angeles Garcia-Poveda	X			
M. Gérard Lamarche	X			
M. Thierry de La Tour d'Artaise	X			
M. Dongsheng Li			X	
Mme Annalisa Loustau Elia		X		
Mme Éliane Rouyer-Chevalier				X
Nombre de renouvellements par an	4	1	4	1

Renouvellement du programme de rachat d'actions (9^e résolution)

Il vous est proposé de conférer à votre Conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des rachats d'actions de la Société, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014.

Ce programme de rachat d'actions est limité à 10 % du capital social de la Société au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 mai 2015, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre d'un contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, la mise en œuvre de l'autorisation qui serait conférée ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seraient privées du droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

Les objectifs du programme de rachat seraient :

- d'assurer la liquidité du titre et d'animer le marché ;
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant l'annulation des actions rachetées dans le cadre des programmes de rachat ; ou
- toute autre pratique admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 70 euros par action (hors frais d'acquisition et cas d'ajustement) et de limiter le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme à 1 milliard d'euros.

L'autorisation conférée serait valable 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 mai 2015. Elle ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

À titre d'information, au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration a fait usage de la précédente autorisation dans les proportions suivantes :

- le montant total des rachats effectués par la Société s'élevait à 106 321 078 euros ;
- la Société détenait 493 806 actions d'une valeur nominale de 4 euros, soit 1 975 224 euros, représentant 0,19 % de son capital social (dont 468 806 actions hors contrat de liquidité, pour une valeur d'acquisition de 20 175 211 euros, (i) en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options ou d'actions de performance et envers un FCPE dans le cadre de la participation aux résultats ou (ii) pour annulation ultérieure) ;
- Le solde du contrat de liquidité, conclu le 29 mai 2007 avec Kepler Cheuvreux et ayant fait l'objet d'avenants ultérieurs, s'élevait à 25 000 actions.

■ II - RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Restriction quant à la mise en œuvre des autorisations financières en cours de validité lors de périodes d'offres publiques sur les titres de la Société (10^e résolution)

La dixième résolution a pour objet de préciser que les autorisations financières qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 aux termes des résolutions n° 12, 13, 14, 15, 16 et 18 ne pourront être mises en œuvre lors de périodes d'offres publiques sur les titres de la Société.

Cette proposition de résolution s'inscrit dans le contexte de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite Loi Florange qui a supprimé le principe de « neutralité », jusqu'alors applicable aux organes des émetteurs (Conseil d'administration et Direction générale). En vertu de ce principe, ces derniers ne pouvaient pas prendre, en période d'offre publique, de mesures susceptibles de faire échouer l'offre, sans avoir reçu au préalable l'approbation de leurs actionnaires.

Conformément à la Loi Florange, les organes des émetteurs sont désormais libres de prendre toute mesure en période d'offre publique. Ils ont cependant la faculté de revenir au principe de « neutralité », en spécifiant de manière expresse que les autorisations financières consenties au Conseil d'administration ou à la Direction générale ne peuvent pas être utilisées en périodes d'offres publiques.

L'abandon du principe de « neutralité » ayant suscité des inquiétudes chez certains actionnaires, il vous est proposé, par la dixième résolution, de le rétablir pour ce qui est de l'utilisation de ces résolutions.

L'ensemble des autorisations financières en cours de validité ayant été consenties par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014, soit antérieurement à la promulgation de la Loi Florange, il vous est proposé de restreindre expressément leur utilisation lors de périodes d'offres publiques sur les titres de la Société afin de rétablir le principe de « neutralité » et l'appliquer à ces autorisations financières.

Modification de l'article 9.3 des statuts de la Société afin de conférer à l'administrateur référent le droit de convoquer le Conseil d'administration (11^e résolution)

Par la onzième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 9.3 des statuts de la Société, afin de conférer à l'administrateur référent le droit de convoquer, dans les cas prévus par le règlement

intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs aux séances du Conseil d'administration.

Cette proposition de modification statutaire s'inscrit dans la continuité des réflexions du Comité des nominations et des rémunérations ⁽¹⁾ concernant la bonne gouvernance de Legrand.

Pour rappel, le règlement intérieur du Conseil avait été modifié le 6 novembre 2013 afin d'y instaurer l'obligation de désigner un administrateur référent lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général étaient exercées par la même personne, comme recommandé par l'Autorité des marchés financiers dans son rapport 2013 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants. En effet, il avait été alors considéré que la désignation d'un administrateur référent participait des garanties mises en place au sein de Legrand pour assurer un bon équilibre des pouvoirs en matière de gouvernance.

Le Conseil d'administration avait désigné Madame Angeles Garcia-Poveda en qualité de première Administratrice Référente, jusqu'à l'expiration de son mandat d'administratrice, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, l'Administratrice Référente a présenté au Conseil d'administration réuni le 18 mars 2015 un rapport sur son activité. Les administrateurs ont alors procédé à une étude du fonctionnement de cet organe, ainsi qu'à un réexamen de ses pouvoirs. Ils ont souhaité accroître ces derniers et conférer à l'Administratrice Référente la capacité de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé dont l'importance ou le caractère urgent justifierait la tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil, considérant que cette faculté compléterait utilement l'ensemble des garanties mises en place au sein de Legrand pour assurer un équilibre des pouvoirs satisfaisant en matière de gouvernance.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la onzième résolution, qui vise à poursuivre le processus de renforcement des bonnes pratiques de gouvernance au sein de Legrand entamé depuis plusieurs années et qui a été récompensé en 2014. En effet, à l'occasion de la onzième édition des Grands Prix des Gouvernements d'Entreprise organisés par l'AGEFI, le 24 septembre 2014, Legrand s'est vu décerner plusieurs prix dont le Grand Prix du Gouvernement d'Entreprise ainsi que le Trophée Gouvernance d'Or Dynamique de Gouvernance, qui distingue la meilleure progression globale des pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

(1) Le Comité des nominations et des rémunérations a été scindé en deux comités distincts lors du Conseil d'administration du 18 mars 2015. Les deux nouveaux comités sont le Comité des nominations et de la gouvernance d'une part et, d'autre part, le Comité des rémunérations.

Modification de l'article 12.1 des statuts de la Société afin de les rendre conformes à une nouvelle réglementation concernant les modalités techniques de préparation des assemblées générales (12^e résolution)

Le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 a modifié la date et les règles d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer à une assemblée générale selon les modalités suivantes :

- **En ce qui concerne la date d'établissement de la liste des actionnaires habilités à participer à une assemblée générale des actionnaires et la date butoir d'inscription à l'ordre du jour d'un point ou d'une résolution déposés par un actionnaire :** ces dates sont désormais fixées au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (en lieu et place du troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris).
- **En ce qui concerne les conditions d'inscription requises pour participer au vote au sein de ces assemblées :** abandonnant le critère de la date d'enregistrement comptable du titre sur le compte-titre de l'acheteur (position négociée), ce texte fixe désormais comme condition nécessaire au vote l'inscription définitive du titre au compte-titre de l'acheteur (position dénouée). Ainsi, les transactions déjà négociées mais non encore dénouées (le délai entre la négociation et le dénouement étant de deux jours à partir du 6 octobre 2014) ne seront plus prises en compte pour déterminer les droits d'un actionnaire à la date de l'assemblée de référence.

En conséquence, il vous est proposé dans la douzième résolution d'adapter les statuts de la Société afin de les rendre conformes à cette nouvelle réglementation en vigueur.

Modification de l'article 12.4 des statuts – Suppression du droit de vote double (13^e résolution)

Par la treizième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 12.4 des statuts de la Société, afin de supprimer le droit de vote double.

Cette proposition de modification statutaire s'inscrit dans la volonté de la Société de revenir au principe d'« une action, une voix » et ce afin de répondre aux demandes exprimées par un certain nombre d'actionnaires désireux de l'application de ce principe.

Pour rappel, les statuts de la Société prévoyaient le mécanisme du droit de vote double depuis 2006.

Par cette modification statutaire, les statuts de la Société prévoient expressément l'absence de droits de vote double conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce modifié par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014.

Pouvoirs pour formalités (14^e résolution)

Cette résolution est usuelle et permettrait à votre Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 29 mai 2015.

Fait le 18 mars 2015, Le Conseil d'administration

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2015

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014, du rapport du Président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2014 et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 215 924 061,53 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts (« CGI »), l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du CGI et qui s'élève à 37 175 euros au titre de l'exercice écoulé, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges et qui s'élève à 12 799 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 531,7 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du montant du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 215 924 061,53 euros ;
2. Décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 8 943 208,44 euros à la réserve légale ;
3. Constate qu'après affectation à la réserve légale de 8 943 208,44 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 41 117 479,05 euros, le bénéfice distribuable est de 248 098 332,14 euros ;
4. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,10 euro par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2014 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 292 450 189,90 euros, étant précisé que la quote-part du montant ainsi distribué excédant le montant du bénéfice distribuable, soit 44 351 857,76 euros (sur la même base), sera prélevé sur le poste « prime d'émission ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, d'ici à la date de détachement du dividende, par rapport aux 266 357 615 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence.

La date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 2 juin 2015 et le dividende mentionné au point 4 ci-dessus sera mis en paiement le 4 juin 2015.

Les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant qui sera prélevé sur le poste « prime d'émission ».

Concernant le traitement fiscal du dividende de 1,10 euro par action proposé aux actionnaires de la Société, il est précisé que la distribution aura la nature fiscale :

■ à hauteur de 0,93 euro, d'un revenu mobilier imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et éligible, pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France, à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts (« CGI ») ;

■ à hauteur de 0,17 euro prélevé sur la « prime d'émission », d'un remboursement d'apport au sens de l'article 112-1° du CGI non imposable pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France mais qui devra venir en réduction du prix de revient fiscal de l'action.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action	Revenus distribués par action	
			Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2011	263 449 797 actions de 4 €	0,93 €	0,93 €	0 €
2012	265 130 755 actions de 4 €	1,00 €	1,00 €	0 €
2013	265 956 606 actions de 4 €	1,05 €	1,05 €	0 €

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Avenant au Contrat de Refinancement de 2011 - Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport relativement à l'avenant en date du 25 juillet 2014 au contrat de refinancement en date du 20 octobre 2011 et approuve cet avenant.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Régime de retraite complémentaire - Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport relativement à la suppression des conventions et engagements relatifs au régime de retraite complémentaire à la suite de la décision unilatérale et définitive de renonciation de Monsieur Gilles Schnepf en date du 18 mars 2015 et approuve cette suppression.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Engagement de non-concurrence - Convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport relativement à la suppression de l'engagement de non-concurrence (et de l'engagement de versement d'une indemnité y afférent) concernant Monsieur Gilles Schnepf et approuve cette suppression.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code Afep-Medef de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées en juin 2013 (paragraphe 24.3), lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014, à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2014, annexe 2 « Rapport de gestion du Conseil d'administration du 18 mars 2015 à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2015 », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Gilles Schnepf, Président Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires », présenté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Éliane Chevalier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Éliane Chevalier viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
2. Décide que les actions pourront être achetées, cédées, échangées ou transférées en vue :
 - d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - de mettre en œuvre (i) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout autre plan similaire, (ii) toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles ; L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote selon les dispositions légales et réglementaires applicables, (iii) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur

conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social ;

- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés en application de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 ; ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, notamment par tout tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris auprès d'internalisateurs systématiques ou par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 70 euros (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou

indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour en fixer les modalités, passer tout ordre sur

tous marchés ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Restriction quant à la mise en œuvre des autorisations financières en cours de validité lors de périodes d'offres publiques sur les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide que les autorisations financières qui ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 aux termes des résolutions n° 12, 13, 14, 15, 16 et 18 ne pourront être mises en œuvre sans l'accord des actionnaires lors de périodes d'offres publiques sur les titres de la Société.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 9.3 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 9.3 des statuts de la Société comme suit (les modifications apportées étant soulignées) :

« Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par le Président du Conseil d'administration, ou en cas d'empêchement par le Vice-Président, ou dans les cas précisés dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration, par l'administrateur référent.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui ont été faites au titre des alinéas précédents.

Sous réserve des dispositions des alinéas précédents, l'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé, en cas de nécessité, qu'au moment de la réunion.

Les convocations sont faites par tout moyen même verbalement, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger. »

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 12.1 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 12.1 des statuts de la Société comme suit (les modifications apportées étant soulignées) :

« *Sous réserve des restrictions légales et réglementaires, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.*

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement comptable ou à une inscription en compte des actions, au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire habilité, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou procuration doit, dans le délai et les conditions prévus par la réglementation en vigueur, avoir déposé au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de réunion et de convocation, une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu. Le Conseil d'Administration peut, pour toute Assemblée Générale, réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

Sur décision du Conseil d'Administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance par tous moyens de télécommunication (y compris par voie électronique) permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées par la réglementation en vigueur. »

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 12.4 des statuts – Suppression du droit de vote double)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide, avec effet à l'issue de la présente Assemblée, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société prévu à l'article 12.4 des statuts de la Société ;
2. Décide, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, de prévoir expressément l'absence de droits de vote double ;
3. Décide, avec effet à l'issue de la présente Assemblée, la modification corrélative des statuts de la Société, à savoir la modification de l'alinéa 1 et la suppression des alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 12.4 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit (les modifications apportées étant soulignées) :

« Sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Conformément à la faculté offerte par l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, les actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double ».

4. Prend acte qu'en conséquence de la présente résolution, à l'issue de la présente Assemblée, chaque action de la Société donnera droit à une voix ;
5. Prend acte qu'en application des dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires de droits de vote double a approuvé, préalablement à la tenue de la présente assemblée, la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société et qu'en conséquence la présente résolution est définitive.

À TITRE ORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait

du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

POUR TROUVER D'AUTRES INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLÉE



Sur notre site Internet :

Tous les documents et informations relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont consultables directement sur le site Internet de la Société : www.legrand.com, rubrique « **Finance/Espace actionnaires/Assemblée Générale Mixte 2015** ».

Vous trouverez également le document de référence 2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sur le site Internet de la Société www.legrand.com, rubrique « **Finance/Informations réglementées/2014** ».



Au siège social :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont disponibles au siège social de la Société :

128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Limoges 87000.



Sur demande :

L'ensemble des documents et renseignements mentionnés à l'article L. 225-83 du Code de commerce peuvent vous être adressés sur simple demande. Pour cela, il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements joint ci-après et de le retourner dûment complété à :

Société Générale, Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE **VENDREDI 29 MAI 2015 À 15H00**

PALAIS BRONGNIART
28, PLACE DE LA BOURSE
75002 PARIS



À adresser à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Service Assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de actions nominatives

et/ou de actions au porteur,

de la société **LEGRAND**

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2015

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

www.legrand.com



www.legrand.com

Société Anonyme
au capital de 1 065 430 460 euros

SIÈGE SOCIAL

128, avenue de Lattre de Tassigny
87045 Limoges Cedex, France
421 259 615 RCS Limoges
Tél. : + 33 (0) 5 55 06 87 87
Fax : + 33 (0) 5 55 06 88 88

 LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80